

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Le seize septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

**Étaient présents** : Mesdames **BODIN** Pascale, **BARRE** Jocelyne ; **DUQUERROY** Nathalie ; **MILLET** Ghislaine. **PASQUET** Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

**Était absente excusée** : **CLERCY** Marie-Annick mais avait donné un pouvoir à **MERCIER** Jean-Michel

**Était absente** : Mme **MERCIER** Stéphanie

Mme Ophélie PASQUET a été désignée secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie PASQUET.

### ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2022

- *Nouveaux tarifs salle des fêtes*
- *Mise en place de tarifs pour la location tables et bancs*
- *Examen de la demande de subvention faite par l'ACCA pour l'acquisition de miradors*
- *Convention avec VOLKSWIND pour relier la Ferme éolienne de Maleffe au poste source de Saint Secondin*
- *Redevance occupation du domaine public par ORANGE*
- *Redevance occupation du domaine public par SRD*
- *Avis sur le projet du parc éolien de la Croisée de Chabanne*
- *Eclairage public : modification de l'amplitude d'éclairage*
- *Questions diverses*
  - *Retour sur les activités culturelles de l'été*
  - *Organisation du repas de fin d'année*

## ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

### NOUVEAUX TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas changé depuis 2019. Compte tenu que de nombreux travaux ont été réalisés, il propose une actualisation des tarifs. Dans le contexte de l'augmentation des fluides et dans un souci de responsabilisation de tous, un forfait salle sera complété par le paiement des différents fluides : eau, gaz, électricité grâce

à l'installation de compteurs intermédiaires afin d'identifier les différentes consommations et facturer chaque utilisateur selon les tranches de consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

### **SALLE DES FETES**

Tarifs	Habitants commune	Hors commune
<b>1/2 journée (sans repas)</b>	<b>70 €</b>	<b>85 €</b>
<b>1 journée</b>	<b>100 €</b>	<b>140 €</b>
<b>2 journées</b>	<b>150 €</b>	<b>220 €</b>
<b>3 journées (vendredi + week-end)</b>	<b>200 €</b>	<b>270 €</b>
<b>Chèque caution location</b>	<b>400 €</b>	
<b>Chèque caution ménage</b>	<b>200 €</b>	
<b>Vaisselle/personne</b>	<b>1 €</b>	
<b>Montant par article cassé</b>	<b>3 €</b>	

**ASSOCIATIONS COMMUNALES** : 1 location gratuite à l'année.

Le forfait fluide sera à régler par l'association.

Pour toute manifestation sans prestation payante : salle gratuite mais les fluides seront à la charge du loueur.

### **LOCATION TABLES ET BANCS**

Un tarif est instauré pour la location des tables blanches et des bancs blancs appartenant à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

50 € le lot des 10 tables et bancs.

Le montant sera proratisé selon le nombre emprunté – soit 5 € pour 1 table et 2 bancs.

Le règlement s'effectuera en régie.

Les tables et bancs seront prêtés gratuitement aux communes membres de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ainsi qu'aux privés pour la réciprocité des prêts de matériel lors de nos manifestations.

La régie des tables et bancs sera ajoutée à la régie de la salle des fêtes.

## **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FAITE PAR L'ACCA POUR L'ACQUISITION DE MIRADORS**

L'ACCA de la Chapelle-Bâton prévoit l'achat de 4 miradors afin de sécuriser le tir « grand gibier » par conséquent, elle sollicite auprès de la commune une subvention de 650 €.

Le conseil municipal se prononce par un vote à mains levées. L'ensemble des élus suivants votent pour : BODIN Pascale, DUQUERROY Nathalie, CAILLE Mathieu, PASQUET Ophélie, MILLET Ghislaine, BARRÉ Jocelyne et MERCIER Jean-Michel

Une abstention : M. SAUZET

Par conséquent, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 650 € à l'ACCA de La Chapelle-Bâton.

## **CONVENTION AVEC VOLKSWIND POUR RELIER LA FERME EOLIENNE DE MALEFFE AU POSTE SOURCE DE SAINT SECONDIN**

Le Maire présente au conseil municipal le principe la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la société FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet POSTE DU CIVRAISIEN 1 / FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat et sous réserves d'aménagement foncier à venir.
- Atteste avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
  - Une convention pour les voies communales (domaine public de la commune) ainsi que pour les chemins ruraux et chemins cadastrés (domina privé de la Commune).
  - Durée maximale de 60 années,
  - Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elles permettent notamment l'utilisation des chemins, l'enfouissement de câbles
  - Elle apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la SOCIETE FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON.
- Atteste que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **REDEVANCES ORANGE 2022**

Monsieur le Maire indique que la redevance annuelle allouée par Orange au titre de l'occupation du domaine public a subi une modification pour l'année et, est ainsi calculée, sachant que sur la commune il existe 17,420 km d'artères en aérien et 4,240 km en souterrain.

Le calcul de la redevance sollicitée par le conseil municipal est de 42,64 €/km d'artère en souterrain et de 56,85 €/km d'artère en aérien.

Le calcul est donc le suivant :

$(42,64 \times 4,240 \text{ km}) + (56,85 \times 17,420 \text{ km}) = 1\ 171,12 \text{ €}$  arrondi à 1 171 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette redevance auprès d'Orange.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

➤ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 221 € ;

➤ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distributeur d'électricité.

### **CONVENTION GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEMINS EN CAS DE REALISATION DU PROJET FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON**

Le Maire présente au conseil municipal le principe la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la société FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet POSTE DU CIVRAISIEN 1 / FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat et sous réserves d'aménagement foncier à venir.
- Atteste avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
  - Une convention pour les voies communales (domaine public de la commune) ainsi que pour les chemins ruraux et chemins cadastrés (domina privé de la Commune).
  - Durée maximale de 60 années,

- Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elles permettent notamment l'utilisation des chemins, l'enfouissement de câbles
- Elle apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la SOCIETE FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON .
- Atteste que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

Compte tenu du plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'éclairage public afin de diminuer les factures d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à l'exception du bourg, de l'extinction totale de l'éclairage public pour la période du 31 octobre 2022 au 31 mars 2023, sur tout le territoire de la commune et décide ne pas mettre en place d'illuminations de fin d'année.

S'agissant du bourg, pour des raisons de sécurité à l'égard des piétons, la traversée uniquement (départementale ...) restera éclairée jusqu'à 20h le soir et 8h le matin sur la même période que celle figurant ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**REPAS DE NOEL** : un repas sera organisé le dimanche 18 décembre aux personnes de 70 ans et plus résidant sur la commune, des devis vont donc être demandés auprès de traiteurs.

**REUNION PUBLIQUE** : le 22 novembre à 20 heures ayant pour sujet l'aménagement foncier (ou remembrement) en prévision.

**SOLVEO** : un comité de pilotage a été formé et constitué par Mathieu Caillé, Pascal Sauzet, Nathalie Duquerroy, Marie-Annick Clercy et Ophélie PASQUET.


## **CLOTURE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Liste des délibérations adoptées :

- *Nouveaux tarifs salle des fêtes*
- *Mise en place de tarifs pour la location tables et bancs*
- *Examen de la demande de subvention faite par l'ACCA pour l'acquisition de miradors*
- *Convention avec VOLKSWIND pour relier la Ferme éolienne de Maleffe au poste source de Saint Secondin*
- *Redevance occupation du domaine public par ORANGE*
- *Redevance occupation du domaine public par SRD*
- *Avis sur le projet du parc éolien de la Croisée de Chabanne*
- *Eclairage public : modification de l'amplitude d'éclairage*
- *Questions diverses*
  - *Retour sur les activités culturelles de l'été*
  - *Organisation du repas de fin d'année*

Liste des membres présents : : Mesdames **BODIN** Pascale, **BARRE** Jocelyne ; **DUQUERROY** Nathalie, **MILLET** Ghislaine. **PASQUET** Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **SAUZET** Pascal, **MERCIER** Jean-Michel

Signature du président de séance et de la secrétaire de séance

MERCIER Jean-Michel, Maire 	PASQUET Ophélie, secrétaire de séance
---	---------------------------------------